



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 JUILLET 2019 A 20H00

En application des articles 1.2121.7 et 1.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, DETHIER Jean-Louis, CIBIN Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine, CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle donne procuration à Sandrine SANTACREU.
DITTMER M.Françoise donne procuration à Francis CAPMARTIN,
Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant de débiter la séance, le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le secrétariat intercommunal. Le Conseil accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Composition du Conseil Communautaire : approbation des sièges à compter de mars 2019
- Eclairage public : travaux permettant des économies d'énergies
- Avis du conseil sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUI
- Secrétariat Intercommunal
- Dossier Brumont
- Logement communal
- Questions diverses

1) Composition du Conseil Communautaire: approbation des sièges à compter de mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Madame le Maire de la commune de SAINT-LANNE informe que, par courrier en date du 06 mai 2019, les services préfectoraux exposent, dans le cadre prochaines élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de recomposition des futurs conseils communautaires et les échéances prévues à cet effet.

En effet, conformément aux dispositions fixées au VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année celle qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver la répartition actuelle, si celle-ci reste valide.

L'article L 5211-6-1 susvisé prévoit 2 modalités distinctes de répartition des sièges entre les communes membres au sein des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre comme suit :

Nature répartition	Modalités de répartition
Accord local	Elle doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils par délibérations sur un nombre et une répartition respectant les conditions fixées dans l'article L 5211-6-1 du CGCT Proportionnalité en référence à la population municipale de chaque commune membres de la communauté de communes.
Droit commun	<i>En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide,</i> Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis conformément aux critères fixés par les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Conditions cumulatives suivantes
Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
Chaque commune membre dispose d'au moins 1 siège
aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de + de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf exceptions prévues par la loi)

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse), majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (répartition de droit commun), le Préfet fixera à 99 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes conformément à l'accord local qui sera conclu ou – à défaut – conformément à la procédure légale, soit le droit commun.

Madame le Maire de la commune de SAINT-LANNE propose au conseil municipal de se prononcer, pour soit accord local, soit opter pour la répartition de droit commun afin de fixer nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Aussi entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide de :

fixer à 92 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population) <i>Populations légales INSEE en vigueur à compter du 01/01/2019 Date réf statistique : 01/01/2016</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vic en Bigorre	4 930	11
Maubourguet	2 433	5
Rabastens de Bigorre	1 461	3
Andrest	1 395	3
Pujo	638	2
Castelnau Rivière Basse	631	2
Tostat	526	1
Artagnan	513	1
Lafitole	479	1
Montaner	441	1
Siarrouy	431	1
Saint-Lézer	422	1
Siège de droit : non modifiable		
Madiran	421	1
Larreule	409	1
Labatut-Rivière	407	1
Camalès	388	1
Caixon	376	1
Bazillac	345	1
Lascazères	314	1
Sarriac-Bigorre	299	1
Sénac	299	1
Escondeaux	280	1
Sedze-Maubecq	270	1
Tarasteix	263	1
Lahitte-Toupière	260	1
Auriébat	249	1
Vidouze	238	1
Lacassagne	234	1
Marsac	227	1
Monfaucon	214	1
Sombrun	207	1
Lamayou	199	1
Liac	198	1
Nouilhan	198	1
Soublecause	188	1
Pontiacq-Viellepinte	179	1
Labatut-Figuières	176	1
Lescurry	173	1
Saint-Sever de Rustan	173	1
Sauveterre	171	1
Casteide-Doat	154	1
Laméac	150	1

Saint-Lanne	136	1
Monségur	132	1
Escaunets	129	1
Hères	125	1
Oroix	121	1
Bentayou-Sérée	109	1
Maure	109	1
Gensac	104	1
Estirac	101	1
Caussade-Rivière	98	1
Mingot	98	1
Sanous	97	1
Trouley-Labarthe	97	1
Ponson-Debat-Pouts	94	1
Peyrun	86	1
Villeneuve près Marsac	85	1
Ségallas	82	1
Villefranque	81	1
Buzon	80	1
Ugnouas	76	1
Talazac	74	1
Ansost	56	1
Castera-Loubix	54	1
Barbachen	54	1
Villeneuve près Béarn	54	1
Hagedet	45	1
Mansan	42	1
Moumoulous	41	1
Pintac	23	1
Bouilh-Devant	21	1
72 communes	24 463 habitants	92 sièges

autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Eclairage public : travaux permettant des économies d'énergies.

Le SDE, en association avec le Pays du Val d'Adour, propose à notre commune dans le cadre du programme « éclairage public », de réaliser des économies d'énergie en remplaçant 14 lanternes par des lanternes à LED avec module de gestion de la puissance en 1ère et 2ème partie de nuit.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **11 000,00 €**

Le plan de financement se décompose ainsi :

<u>FONDS LIBRES</u>	2 200,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	8 800,00 €

TOTAL 11 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **2 200,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

3) Avis du conseil sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUI.

Chaque élu a été convié à une présentation du PADD le 12 février 2019 à Vic en Bigorre. Les élus ont ensuite reçu le projet par mail.

Chaque conseil municipal doit désormais débattre et émettre un avis sur le projet.

Après débat, le conseil municipal n'a aucune observation à émettre.

4) Secrétariat Intercommunal

Notre secrétaire est mise à disposition par Val d'Adour Environnement (VAE). Depuis le 1er janvier 2019, VAE est désormais géré par la communauté de communes et il convient de re-signer une convention pour la mise à disposition de notre secrétaire.

Le maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition entre la CCAM et la commune de Saint-Lanne pour le secrétariat communal.

5) Dossier Brumont :

Le maire fait un point sur la réunion organisée le 2 juillet à la demande de M. Brumont.

6) Logement communal:

Un nouveau locataire, M. Kevin Autin, est installé dans le logement communal de gauche depuis le 14 juin.

7) Questions diverses :

- Le conseil fait le choix de l'achat de chaises et d'un meuble pour la salle de réunion.
- L'entreprise aquitaine transport fera l'entretien du chemin des vignes.
- Le conseil municipal décide d'offrir les frais de chauffage au RPI Madiran Castelnau suite à la soirée tapas du 17 mai.
- Le maire informe que 75% des trésoreries doivent fermer d'ici 2022, les syndicats et associations des maires font part de leur opposition.
- Le conseil vote une motion de soutien à la population retraitée, dénonce la situation et demande la prise de mesures d'urgence.
- L'entreprise d'épaveuse a connu une grave panne, le nettoyage des routes communales est reporté.
- Le maire présente le compte-rendu d'activités communautaire. Il a également été diffusé aux élus par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13 et est suivie d'une séance de travail.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Corinne	CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle <i>Donne procuration à Sandrine SANTACREU</i>	DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise <i>Donne procuration à Francis CAPMARTIN</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU

